

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par la lettre DSSN DIR 2023-0062 du 13 mars 2023 ;

Vu le dossier de sûreté CEA/DES/DDSD/DTEL/SGPE/DS07600 Indice C du 17 janvier 2024 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN-BGC 1** décrit ci-après dans l'annexe 0 et chargé :

- de crayons ou tronçons de crayons ou pastilles d'oxyde d'uranium, tels que décrits en annexe 7 ;
- de matières uranifères solides, telles que décrites en annexe 11 ;
- de combustible TRIGA, tel que décrit en annexe 26 ;
- d'une solution aqueuse de nitrate d'uranyle, telle que décrite en annexe 40 ;
- d'élément combustible ou plaques U_3Si_2Al , tel que décrit en annexe 50 ;
- de combustible FSV, tel que décrit en annexe 52 ;

est conforme en tant que modèle de **colis de type B(U) chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
- instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (dites « IT de l'OACI ») ;
- instruction du 26 juin 2008 relative aux règles techniques et procédures administratives applicables au transport commercial par aéronef et le règlement modifié (UE) N° 965/2012 du 5 octobre 2012.

Toutefois, seuls les contenus n° 11, 26, 40 et 52 sont autorisés au transport aérien.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 1^{er} mars 2029.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2024-004059**

Fait à Montrouge, le 23 février 2024

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,**

Le directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Annexes																		
				corps	t	0	7	8	9	10	11	18	19	20	23	26	40	50	52	53	60	
01/03/19	01/03/24	Renouvellement	F/313/B(U)F-96	Lbj	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	✓	✓	-	-	
01/03/19	01/03/24	Renouvellement	F/313/B(M)F-96 T	Lbk	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	-	
01/03/19	01/03/24	Renouvellement	F/313/B(U)-96	Lbl	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	
23/04/21	01/03/24	Extension	F/313/B(U)F-96	Lbm	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	
29/12/21	01/03/24	Extension	F/313/B(U)F-96	Lbn	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	
29/12/21	01/03/24	Extension	F/313/B(U)F-96	Lbo	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	
16/02/23	01/03/24	Renouvellement	F/313/B(U)F	Lbp	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23/02/24	01/03/29	Renouvellement	F/313/B(M)FT	Mbq	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	
23/02/24	01/03/29	Renouvellement	F/313/B(U)	Mbr	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	
23/02/24	01/03/29	Renouvellement	F/313/B(U)F	Mbs	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	✓	✓	-	✓	